



DECISION n° LB/2020/DECEMBRE/2
portant fixation des tarifs – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
– MARCHÉ COMMUNAL

Le Maire de la Commune de SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020-JUIN-1 du 15 juin 2020 déléguant au Maire la compétence pour la fixation des tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (CGCT art.L2122-22 alinéa 2°);

Considérant la nécessité de définir les tarifs d'occupation du domaine public dans ce cadre,

DECIDE

Les tarifs de droit d'occupation du domaine public pour le **MARCHÉ COMMUNAL à compter du 1^{er} janvier 2021** sont fixés comme suit :

OCCUPATION QUOTIDIENNE	
Le mètre linéaire d'occupation	2.10 euros
Forfait électricité par jour	3.00 euros
CONTRAT ANNUEL	
Forfait droit d'entrée pour 3 mètres linéaires maxi	1 000.00 euros
Mètre linéaire supplémentaire au-delà de 3 m	100.00 euros
MARCHES NOCTURNES ET NOEL	
Le mètre linéaire d'occupation électricité comprise	5.00 euros
Forfait food-trucks électricité comprise	50.00 euros
MANEGE	
Forfait mensuel	150.00 euros

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Clément-des-Baleines,
Le 17 décembre 2020
Le Maire,

Lina BESNIER

AR PREFECTURE

017-211703186-20201217-DECISION20DEC2-DE
Regu le 18/12/2020